

# **COMMUNE DE THIZAY**

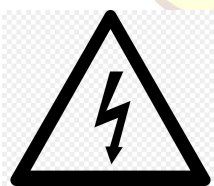
*Département de l'INDRE (36)*

*Arrondissement d'ISSOUDUN*

*Canton de LA CHÂTRE*




## **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)**




**THIZAY**

**Mairie de THIZAY**

1, Place de l'Église 36100 THIZAY

 [mairie.thizay36@orange.fr](mailto:mairie.thizay36@orange.fr)

 02.54.21.31.30

# SOMMAIRE

• Informations générales	4
• Carte du département de l'Indre	5
• Édito du Maire	6
• Information préventive	7
• Alerte	8
• Consignes générales	11
• Risque inondation	13
• Risque sismique	15
• Risque climatique	17
• Risque nucléaire	19
• Risque de mouvement de terrain	21
• Risque transport de matières dangereuses	22
• Risque de pandémie	23
• En cas d'urgence	24

The coat of arms of Thizay features a central shield with a blue upper section containing three yellow diamonds. Below this is a white section with a grey stone castle. The bottom of the shield is green with a yellow ant. The shield is topped by a yellow stone crenellated crown and flanked by two golden wheat stalks. A banner at the bottom contains the name 'THIZAY' in grey capital letters.

THIZAY

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) conçu et élaboré par les Services Municipaux sous les directives du Maire, a trois vocations essentielles :

- Énoncer les risques majeurs et les autres risques affectant le territoire de la commune de Thizay.
- Mentionner les mesures préventives mises en place pour améliorer la situation en tentant d'atténuer les risques, sans pour autant les supprimer.
- Mettre en place un plan d'alerte et de secours communal pour assurer la sécurité des citoyens.

Ce document est destiné à informer préventivement la population locale sur les dangers potentiels (risques majeurs et autres) qui existent sur la commune de Thizay et sur la conduite à tenir en cas de survenance de ces phénomènes.

Le **risque majeur** est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique ( à l'origine d'une action humaine), dont les effets peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur résulte de la confrontation d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur un territoire où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont importants.



Les risques majeurs sont regroupés en trois grandes catégories :

- **Les risques naturels** : avalanches, feux de forêts, inondations, pluies torrentielles, tempête...
- **Les risques technologiques** : accident biologique ou industriel, nucléaire.
- **Les risques de transports collectifs** : circulation de matières dangereuses.

**LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALÉA ET D'ENJEUX.**



Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.
- Une importante gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Face à ces risques et afin d'assurer un maximum de sécurité à la population, le législateur a jugé utile de développer une information préventive. Celle-ci a été instaurée par la loi du 22 juillet 1987 dont l'article 21, codifié à l'article L 142-2 du Code de l'Environnement, stipule : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegardes pour s'en protéger ».

Le Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui s'inscrit dans le cadre de cette opération peut être consulté en Mairie à tout moment par les citoyens



# CARTE DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE



# ÉDITO DU MAIRE

Madame, Monsieur, Chers Administrés,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Ce document d'information est avant tout préventif et a pour but de vous présenter les risques naturels et technologiques majeurs de notre territoire.

Il est destiné à chaque habitant de Thizay en vue de vous informer sur les risques, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour se protéger de ceux-ci.

Ce livret est à conserver.

Nous tenons à préciser que ces risques sont potentiels. Les marches à suivre vous sont communiquées uniquement afin de vous permettre d'y faire face dans les meilleures conditions possibles en cas de confrontation à ces événements.

Je souhaite naturellement que vous n'ayez pas à l'utiliser.

Compte tenu des observations des dernières années et de l'évolution du climat, il semblerait que le risque climatique soit le plus à craindre.

Il nous arrive plusieurs fois par an de recevoir des alertes de niveau orange, parfois rouge, des services de la Préfecture.

Les pouvoirs publics vont mettre en place une application téléchargeable sur votre smartphone qui sera bientôt disponible afin de vous avertir des alertes concernant notre territoire.

Pour tout complément d'information, vous pouvez vous adresser au secrétariat aux heures habituelles d'ouverture de votre mairie.

Veillez croire, Madame, Monsieur, Chers Administrés, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire

Roland BRÉGEON

# INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L125-2 du Code de l'Environnement a instauré l'information préventive des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs :

« Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

Les articles R 125-9 et R125-14 du Code de l'environnement définissent un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information.

Ainsi, la commune a réalisé le présent document intitulé Dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs ( DICRIM) destiné à être diffusé à la population.

Le dossier départemental des risques majeurs ( D.D.R.M.) élaboré par le préfet indique que le territoire de la commune est exposé aux risques majeurs suivants :

- **Risque inondation**
- **Risque sismique**

La commune peut être aussi concernée par d'autres risques plus généraux tels que :

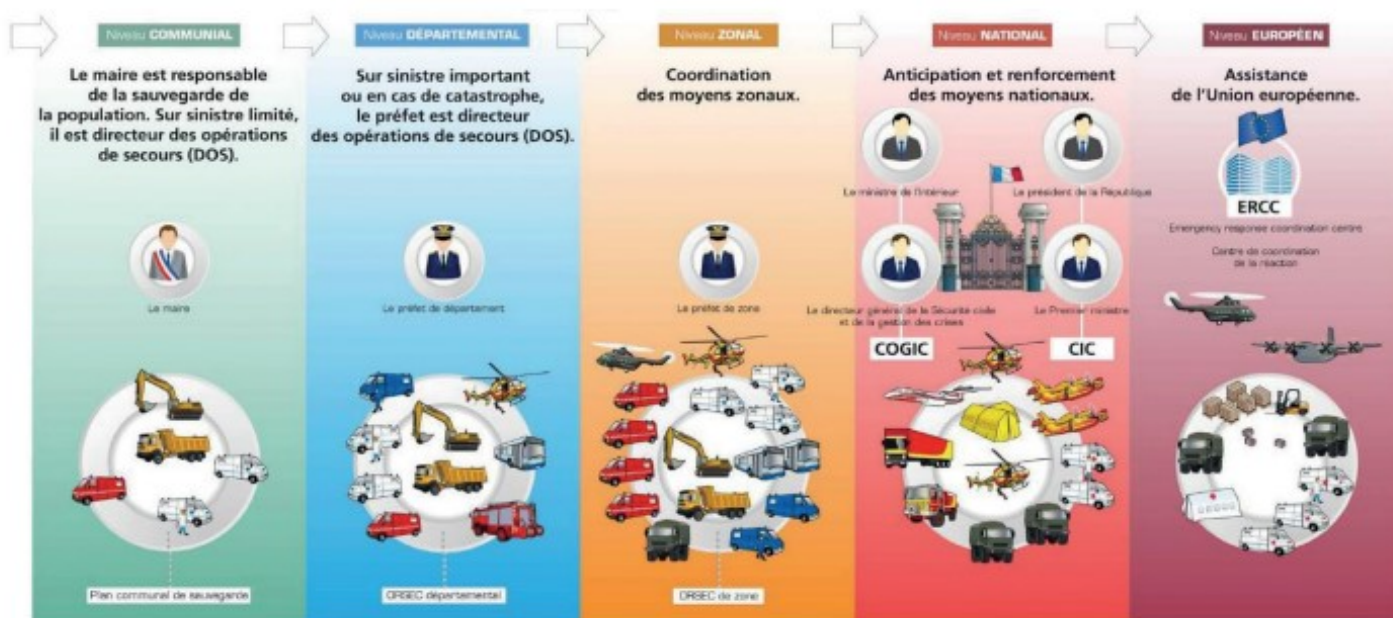
- **Risque lié à la pollution accidentelle de l'air ou de l'eau** : accident de transport des matières dangereuses sur le réseau routier ou ferré, émanations de produits toxiques dangereux
- **Risque nucléaire** relatif à la proximité des centrales,
- **Risque climatique** : tempête, grands froids, canicule...
- **Risque d'incendie**
- **Risque sanitaire** d'épidémie ou de pandémie : grippe aviaire

Ces risques ne doivent pas faire oublier aussi les risques de la vie quotidienne ( accidents domestiques, accidents de la route...) et les risques liés aux conflits ( guerre, attentats...) ou aux mouvements sociaux non traités dans ce document.

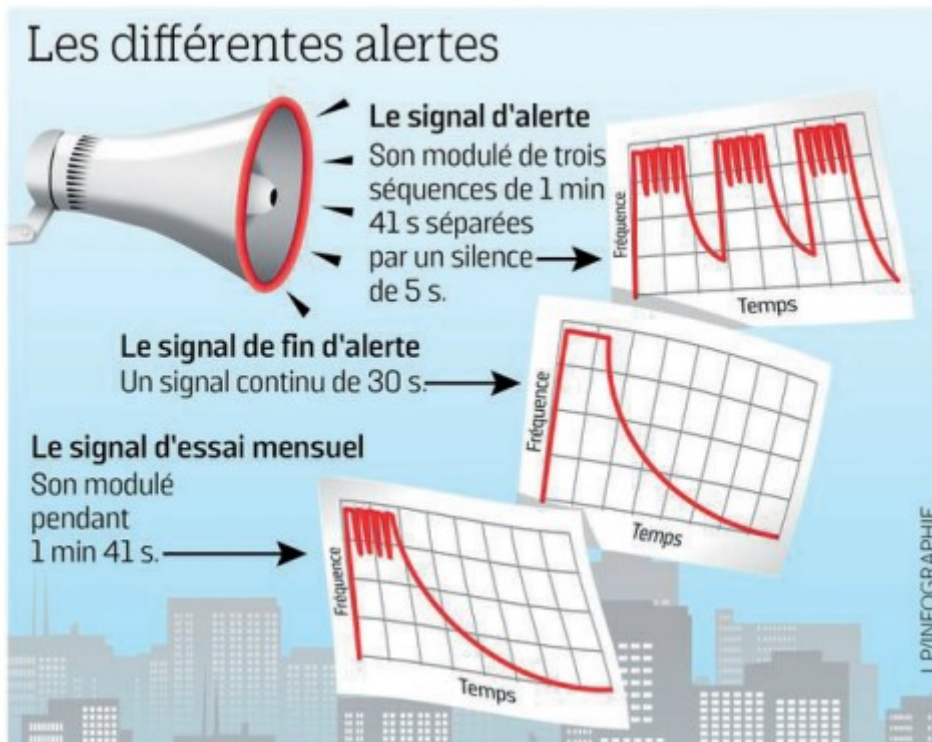
THIZAY

# ALERTE

La sécurité civile en France :



Dès la connaissance d'un risque, l'alerte sera donnée par différents moyens adaptés à la nature de l'événement : téléphone, porte à porte, sirènes, radio, télévision ou tout autre procédé.



Ces messages précisent :

- la nature du risque,
- le danger qu'il représente pour les personnes et pour les Biens,
- les conseils de comportement et les mesures à prendre

# Savoir réagir à l'alerte lors d'une crise majeure



## Le signal national d'alerte

Son montant et descendant émis par les sirènes.

**L'alerte** : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence

**Fin de l'alerte** : son continu de 30 secondes

**Les essais mensuels** : 1 séquence d'1 minute et 41 secondes tous les 1<sup>ers</sup> mercredis du mois

## L'alerte : un danger imminent ou en cours

- > Réagissez immédiatement.
- > Adoptez les comportements réflexes de sauvegarde



### Mettez-vous en sécurité

Rejoignez sans délai un bâtiment.



### Restez en sécurité

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés par leurs enseignants.

### Tenez-vous informés

Respectez les consignes diffusées sur France Bleu, France Info, autres radios locales ou France Télévisions.



### Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale



A côté d'un barrage hydraulique, si vous entendez le signal national d'alerte ou le signal spécifique « corne de brume », rejoignez sans délai un lieu en hauteur.

Pour se protéger des risques, il faut les connaître.  
Renseignez-vous en mairie ou en préfecture.

Ou sur :  
[www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)  
[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)  
[www.prim.net](http://www.prim.net)



Être citoyen, c'est agir. Vous aussi, soyez prêts.

En situation d'urgence,  
le premier acteur du secours,  
c'est vous !



Victime ou témoin  
d'un accident ?



Pompiers : 18  
SAMU : 15 } ou 112  
Police, gendarmerie : 17

Lors de votre appel,  
pensez aux 3 points suivants :

**1**

"JE SUIS"  
> S'identifier  
et  
se localiser

**2**

"JE VOIS"  
> Nature  
de  
l'évènement

**3**

"JE FAIS"  
> Premières  
actions  
entreprises

Vous entendez le signal  
national d'alerte



-  **Mettez-vous en sécurité**  
Rejoignez sans délai un bâtiment
-  **Tenez-vous informés**  
Respectez les consignes  
diffusées sur France Bleu,  
France Info, autres radios  
locales ou France Télévisions
-  **Restez en sécurité**  
N'allez pas chercher vos enfants  
à l'école, ils y sont protégés par  
leurs enseignants
-  **Ne téléphonez qu'en  
cas d'urgence vitale**



MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR



Face aux risques majeurs,  
constituez votre kit d'urgence

Préparez,  
dans un  
sac à dos,  
de quoi assurer :



Protection



Hydratation et nourriture



Localisation



Soins et hygiène



Vie courante



Pour compléter votre kit, rendez-vous sur :  
[www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)  
[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

Pour connaître les risques près de chez  
vous, renseignez-vous auprès de votre  
mairie ou de votre préfecture, ou rendez-  
vous sur :  
[macommune.prim.net](http://macommune.prim.net)

Être citoyen, c'est agir.  
Vous aussi, soyez prêts.

# CONSIGNES GÉNÉRALES

En cas de connaissance du risque, toute personne doit se tenir informée du risque et de l'évolution de l'événement.

Chaque citoyen doit respecter les consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

LES CONSIGNES GÉNÉRALES		
Avant	Pendant	Après
<p><b>LES ÉQUIPEMENTS MINIMUMS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Radio portable avec piles.</li> <li>• Lampe de poche.</li> <li>• Eau potable.</li> <li>• Papiers personnels.</li> <li>• Médicaments urgents.</li> <li>• Couvertures.</li> <li>• Vêtements de rechange.</li> <li>• Matériels de confinement.</li> </ul> <p><b>S'INFORMER EN MAIRIE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des risques encourus</li> <li>• Des consignes de sauvegarde</li> <li>• Du signal d'alerte</li> <li>• Des plans d'intervention</li> </ul> <p><b>ORGANISER :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le groupe dont on est responsable</li> <li>• Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, confinement, évacuation, points de ralliement)</li> </ul> <p><b>SIMULATIONS (EXERCICES) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Y participer ou les suivre</li> <li>• En tirer les conséquences</li> </ul>	<p><b>ÉVACUER</b> ou <b>SE CONFINER</b> en fonction de la nature du risque, Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).</p> <p><b>S'INFORMER</b> en écoutant la radio et les médias d'information : suivre les consignes qui seront données par Radio France, les radios locales, les sites internet des préfectures, les réseaux sociaux des préfectures. Informer le groupe dont on est responsable.</p> <p><b>MAÎTRISER LE COMPORTEMENT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De soi, des autres.</li> <li>• Aider les personnes âgées, handicapées.</li> <li>• Ne pas téléphoner (sauf urgence).</li> <li>• Ne pas fumer.</li> </ul>	<p><b>S'INFORMER :</b> Radio France, les radios locales, les sites internet des préfectures, les réseaux sociaux des préfectures et suivre les consignes des autorités.</p> <p><b>INFORMER :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les autorités de tout danger observé.</li> <li>• Apporter une première aide aux voisins : penser aux personnes âgées ethandicapées.</li> <li>• Se mettre à la disposition des secours. Ne pas téléphoner (sauf urgence).</li> </ul> <p><b>ÉVALUER :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dégâts.</li> <li>• Les points dangereux et s'en éloigner.</li> </ul>

Cependant, si dans la majorité des cas les consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques.

C'est le cas par exemple de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire et l'évacuation en cas de rupture de barrage.

Il est donc nécessaire en complément des consignes générales de connaître aussi les consignes spécifiques à chaque risque.

Les fiches ci-après pour chaque type de risque précisent un certain nombre de mesures à prendre et de consignes de sécurité à appliquer.

#### Pour information :

*Une sensibilisation à la prévention des risques majeurs a été mise en place dans le cadre de la scolarité obligatoire de tout élève. En outre, chaque établissement scolaire doit se doter d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), document opérationnel de gestion de crise.*

Ce plan consiste à répartir les missions des personnels et à réaliser des exercices de mise en sûreté afin que l'établissement scolaire puisse faire face à une situation de crise et se tenir prêt à suivre les consignes données par la Préfecture.

*Le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 prévoit l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.*

Cette information concerne :

- Tout bien situé : - Dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) et/ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) approuvé ou prescrit - Et/ou dans une zone sismique

- Tout bien ayant subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre des catastrophes naturelles • Tout bien situé dans un Plan d'Exposition aux Bruits d'un aéroport ou aérodrome

Toutes les communes de l'Indre sont concernées par l'arrêté n° 2011118-0006 du 28 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. L'état des risques doit être établi par le vendeur ou le bailleur conformément à un modèle téléchargeable sur le portail de l'État dans l'Indre : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

# RISQUE INONDATION

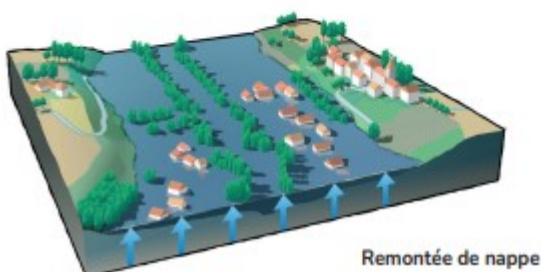
PAR DÉBOURDEMENT DIRECT D'UNE RIVIÈRE  
QUI TOUCHE DES VALLÉES ENTIÈRES



PAR ACCUMULATION  
D'EAU RUISSELÉE



PAR REMONTÉE DANS LES RÉSEAUX  
D'ASSAINISSEMENT



**L'inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide submergeant des zones pouvant être habitées, avec des hauteurs variables.**

Elle est provoquée généralement par la chute de fortes pluies persistantes et peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou par des phénomènes annexes comme les coulées de boues.

Elle peut se traduire par un débordement lent ou rapide des cours d'eau, la remontée de la nappe phréatique, la rupture d'un ouvrage de protection, la stagnation des eaux pluviales, un ruissellement et la saturation des réseaux.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale
- La capacité d'absorption du sol
- L'imperméabilisation des sols (constructions, routes, parcs de stationnement...)
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux

Quels sont les risques d'inondations dans le département ?

Cinq bassins hydrographiques (la Creuse, l'Indre, la Théols, l'Arnon, le Cher) arrosent diverses communes du département de l'Indre.

Pour la Théols : Ambrault, Bommiers, Brives, Condé, Diou, Issoudun, Meunet-Planches, Migny, Sainte-Lizaigne, Thizay, Reuilly, Saint-Georges-sur-Arnon.

Des plans de prévention des risques d'inondation pour chaque commune concernée ont été prescrits pour limiter la présence humaine dans les zones d'aléas très forts.

Ainsi avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie.

En cas d'inondation, les gestionnaires des voies inondées mettront en place des déviations ( commune, département, ...)

La montée des eaux de la Théols et de la Vignolle est assez rapide. L'alerte est déclenchée par le service de prévision des crues.

L'équipe municipale préviendra les riverains (par téléphone, porte à porte, ...) et informera la population de l'évolution de la situation.

Des données en temps réel sur la hauteur d'eau sont accessibles sur le site internet [www.vivcrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vivcrues.ecologie.gouv.fr)

## Que faire en cas d'inondation ?

1) Dès que l'information est reçue :

- Déplacer ou surélever les meubles, les objets, les véhicules à moteur qui se trouvent en partie basse, pour les mettre hors de portée des eaux,
- Couper l'électricité, le gaz, le chauffage
- Obturer les entrées d'eau possibles ( portes, soupiraux...)



*Fermez la porte sauf cas particulier (cru torrentielle)*



*Coupez l'électricité et le gaz*



*Montez dans les étages*



*Ecoutez la radio (à piles)*



*En cas de crue brutale, ne pas aller chercher ses enfants à l'école*



*Libérer les lignes téléphoniques*

2) Tout au long de la submersion :

- Écouter la radio ( à piles) pour suivre l'évolution des événements,
- Monter à l'étage ou évacuer votre domicile si les autorités ou les conditions vous y obligent ( emporter trousse de survie, papiers, médicaments, argent, vêtements chauds...),
- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau libre pour les secours,
- Respecter les consignes données par les autorités,

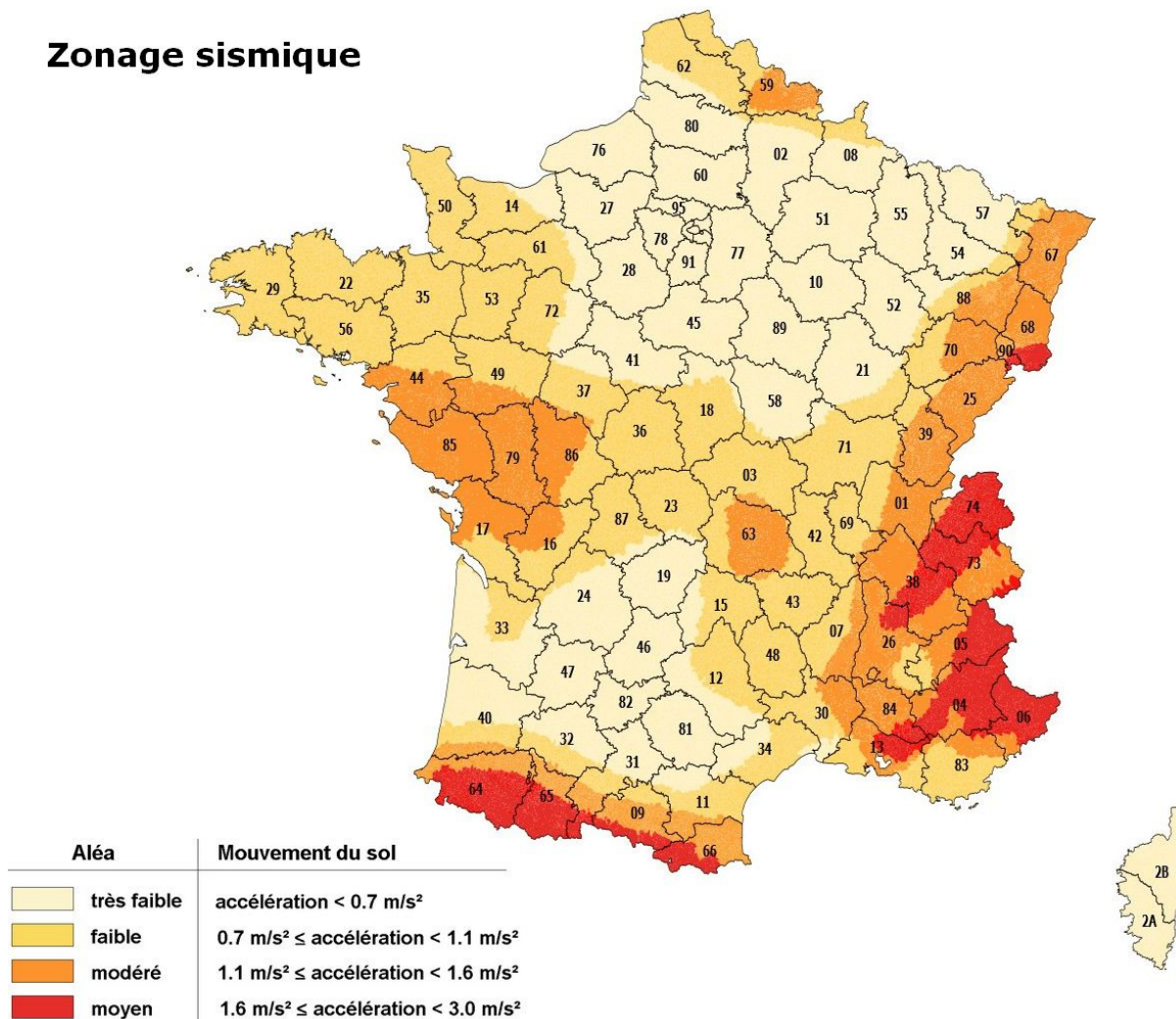
3) Après le sinistre :

- Aérer et désinfecter les pièces de votre logement,
- Consulter des spécialistes avant de remettre en route les systèmes d'éclairage, de chauffage, ...
- Jeter tous les consommables qui ont été en contact avec de l'eau ( aliments, médicaments, etc...),
- Dresser l'inventaire complet des dommages causés pour les communiquer à votre mairie et à votre compagnie d'assurance,
- Prendre contact avec la mairie pour qu'elle établisse un dossier de catastrophe naturelle
- S'assurer auprès des autorités que l'eau du robinet est potable

# RISQUE SISMISQUE

Sur la base de nouvelles connaissances, le département de l'Indre a été requalifié au 1<sup>er</sup> mai 2011 en « zone de sismicité 2 dit faible ».

## Zonage sismique



Le suivi du phénomène est assuré par des stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données sont centralisées par le laboratoire de géophysique (LDG). Le bureau d'études de recherches géologiques et minières (BRGM) a recensé une vingtaine de séismes de faible ampleur dans le département depuis 1950.

## Que faire en cas d'inondation ?

1) Avant :

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- Repérer les dispositifs de coupure du gaz, électricité, eau
- Fixer les objets lourds
- Réfléchir aux modalités de regroupement familial

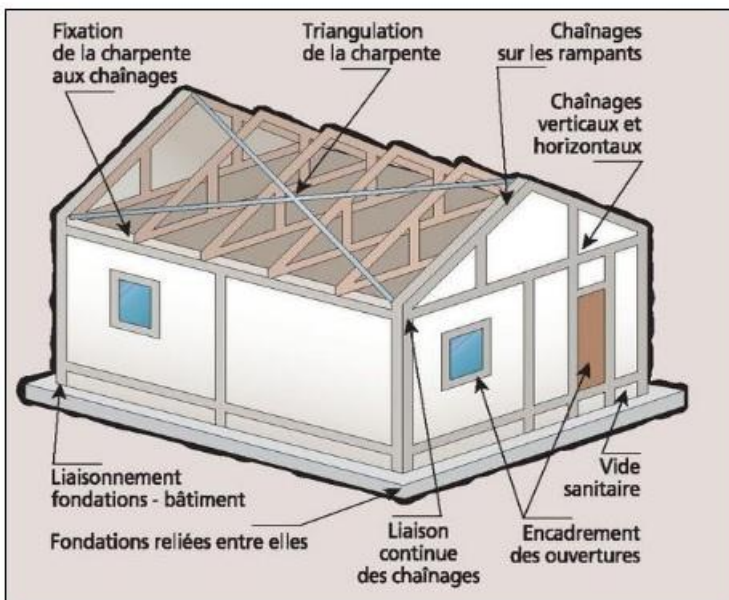
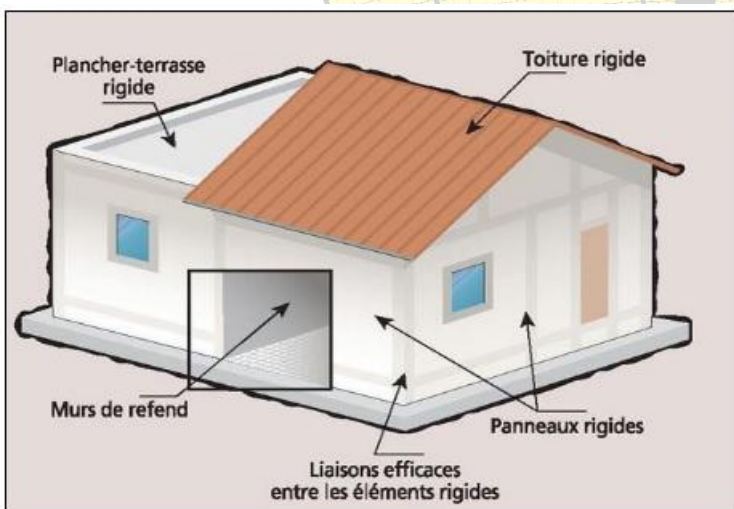
2) Lors d'un séisme

- À l'intérieur : s'abriter près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres;
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)

- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras ;
- Ne pas allumer de flamme ;
- Écouter la radio France Bleu Berry 89.3 MHz

### 3) Après le sinistre :

- Se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas utiliser les ascenseurs
- Vérifier le gaz, l'électricité, l'eau, en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, s'éloigner et prévenir les autorités.
- Sous des décombres, signaler sa présence en frappant sur un meuble



## Protection

Les normes de construction parasismique deviennent applicables pour une catégorie d'établissements recevant du public (bâtiments scolaires, sanitaires et sociaux...) et pour les infrastructures publiques.

La base d'une bonne conception parasismique repose sur les principes de constructions suivants :

- tenir compte de la nature des sols (plus le sol est meuble plus les effets du séisme sur les bâtiments est important)
- préférer les formes en limitant les efforts de torsion et assurer la reprise des efforts sismiques.

# RISQUE CLIMATIQUE

Tempête, vent violent, grêle, neige, verglas, grand froid, canicule sont des phénomènes climatiques qui peuvent se manifester dans notre région et évoluer dangereusement.

Ces phénomènes peuvent provoquer des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a déjà été touchée à plusieurs reprises.

Nous pouvons notamment citer :

- l'hiver en 1985 avec des chutes de neiges supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (environ 30 cm)
- les hivers de 1987 et 2011 avec des températures inférieures à  $-22^{\circ}\text{C}$  durant plusieurs jours,
- les tempêtes de 1998 et 2009 caractérisées par des vents violents supérieurs à 100 km/H,
- la canicule de 2003...

Dès la mise en œuvre **du niveau orange** de votre département, les **pouvoirs publics s'organisent pour réagir** : fermeture des parcs et jardins, report de certaines manifestations, mise en place de déviations, sablage et salage de routes en hiver (points critiques), etc...

## ALERTE

Météo France diffuse une carte de vigilance des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir.

Quatre niveaux sont différenciés et représentés par quatre couleurs. Par ordre de croissance d'identité des événements :

VERT

Pas de vigilance particulière

JAUNE

Soyez attentifs, phénomènes météorologiques habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux

ORANGE

Soyez vigilants, des phénomènes dangereux sont prévus. Respectez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics

ROUGE

La vigilance absolue s'impose. Phénomènes dangereux et d'intensité exceptionnelle. Respectez impérativement les conseils de sécurité.

## SYSTÈME D'ALERTE RÉGIONALES ET D'INTERVENTION GRADUELLE À 4 PALIERS

**PALIER 1**  
**Vigilance**

Maintien des activités en respectant les mesures de base et application de mesures spécifiques, s'il y a lieu

Mesures de base

**PALIER 2**  
**Préalerte**

Maintien des activités en respectant les mesures de base et application de mesures spécifiques, s'il y a lieu

Mesures de base renforcées

**PALIER 3**  
**Alerte modérée**

Restriction ou arrêt de certaines activités à risque plus élevé

Mesures intermédiaires

**PALIER 4**  
**Alerte maximale**

Restriction ou arrêt des activités non essentielles pour lesquelles le risque ne peut être contrôlé suffisamment

Mesures maximales

## Que faire en cas d'intempéries ?

### 1) Avant :

- La vigilance météo est une information mise à disposition de tous, à tout moment
- Les cartes de vigilance sont diffusées sur les chaînes de télévision, dans la presse écrite quotidienne et sur le site internet : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
- Les consignes sont relayées par les radios ( écouter France Bleu Berry)

### 2) Lors de l'incident climatique

- Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportements,
- Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger ( inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte dans la tempête ou de passer la nuit dans sa voiture sur une autoroute enneigée)

#### **Canicule** :

- Se rafraîchir plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes
- Fermer vos volets
- Prendre des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- S'inscrire à la mairie si vous souhaitez être surveillé en cas de canicule

#### **Orage/ Tempête** :

- Limiter voir éviter les déplacements
- Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent

#### **Neige/ Verglas** :

- Utiliser des équipements spéciaux
- S'informer sur les conditions de circulation
- Prudence lors de vos déplacements
- Déneiger devant les domiciles

### 3) Après le sinistre :

- Dresser l'inventaire complet des dommages causés pour les communiquer à votre mairie et à votre compagnie d'assurance
- Prendre contact avec la mairie pour qu'elle établisse un dossier de catastrophe naturelle



THIZAY

# RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire survient après un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

## Trois types d'accidents peuvent survenir :

- accident de transport
- utilisation médicale
- dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle

Le département de l'Indre ne possède aucune centrale de production d'électricité d'origine nucléaire, en revanche dans les départements voisins sont implantés cinq centrales :

Département	Commune	Informations
<b>Cher</b>	Belleville-Sur-Loire	2 réacteurs à eau pressurisée de 1 300 W
<b>Indre-et-Loire</b>	Chinon Avoine	4 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW
<b>Loir-et-Cher</b>	Saint-Laurent-des-Eaux	2 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW
<b>Loiret</b>	Dampierre-en-Burly	4 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW
<b>Vienne</b>	Civaux	2 réacteurs à eau pressurisée de 1 550 W

Les centrales sont conçues avec une triple barrière de protection. De plus, une réglementation rigoureuse est imposée. Elle est accompagnée de mesures préventives comme la maîtrise de l'aménagement autour du site, l'élaboration de plans de secours et l'information au public.

Un contrôle permanent des installations et de ses rejets est effectué.

Un plan départemental de distribution de comprimés d'iode a été approuvé.

L'alerte pourra être déclenchée par haut-parleur sur un véhicule officiel ( gendarmerie, pompiers, municipalité...) et par les médias radiophoniques et télévisés.

## Que faire en cas d'accident ?

Dès que l'information est reçue :

- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule
- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Boucher les entrées d'air et arrêter les ventilations
- Couper le chauffage

Tout au long du sinistre :

- Ne pas sortir et attendre les consignes
- Écouter la radio France Bleu Berry 89.3 MHz
- Ne pas consommer d'aliments frais sans avis des autorités sanitaires
- Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans le lieu clos. Puis douchez-vous et changez-vous si possible.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

En cas de passage d'un nuage radioactif, un plan départemental prévoit la distribution de pastilles d'iode. Ces pastilles permettant la saturation du corps en iode non radioactif, empêchant ainsi la contamination avec celui ambiant.



GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Risque nucléaire : précautions et réflexes en cas d'accident



**SI VOUS VIVEZ PRÈS D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE (RAYON DE 20 KM), QUELQUES PRÉCAUTIONS DÈS MAINTENANT :**

- **Préparez votre « kit d'urgence » avec des affaires de première nécessité :** il comprend en particulier une photocopie de vos papiers d'identité, vos papiers personnels, vos traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson.
- **Dotez-vous d'une radio à pile et de piles de rechange.**
- **Demandez à votre mairie les brochures d'information** qui sont éditées par la préfecture et l'exploitant. Elles informent clairement sur les signaux d'alerte et indiquent avec précision la conduite à tenir en cas d'accident.
- **Retirez vos comprimés d'iode** dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile.



**RÉAGIR EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE**



- **Mettez-vous à l'abri** dans un bâtiment en dur, **fermez portes et fenêtres** et coupez la ventilation.
- **Si vous êtes dans un véhicule, gagnez un abri** (immeuble, logement...) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.



- **Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur** (véhicule notamment), vous pouvez consommer les aliments qui se trouvent à l'intérieur et l'eau du robinet sauf avis contraire des pouvoirs publics.
- **S'il pleut, laissez à l'extérieur** tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, etc.). **Tenez-vous informé. Respectez les consignes de protection des pouvoirs publics (sur la prise d'iode notamment)** diffusées par les médias, (France Bleu, France Info, France Télévisions...), le site internet et les réseaux sociaux de votre préfecture, de l'ASN et de l'IRSN.

- **N'allez pas chercher vos enfants.** Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire ou périscolaire. Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur.



- **Évitez de téléphoner** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.

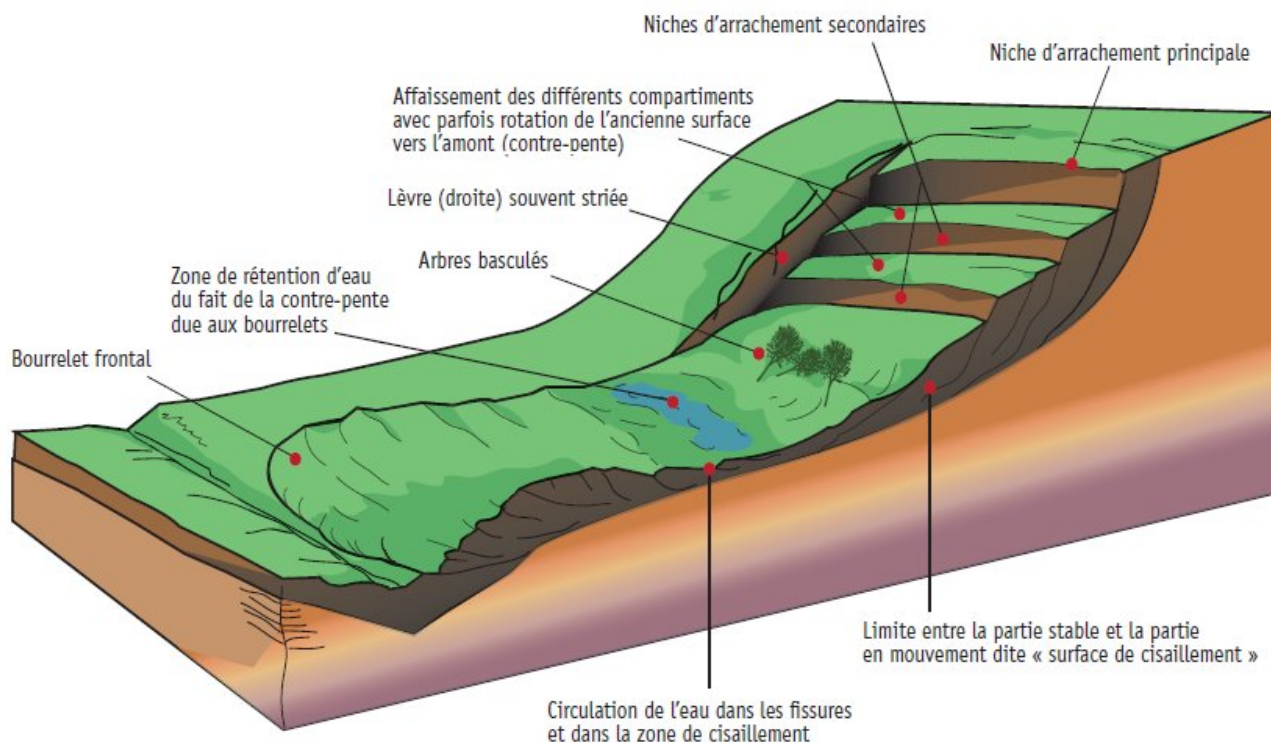


- **Prenez de l'iode, uniquement sur instruction du préfet,** et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé à domicile au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet. Les femmes enceintes et les jeunes de moins de 18 ans doivent être protégés en priorité. **Préparez-vous à une éventuelle évacuation et, le cas échéant, suivez les consignes d'évacuation des zones concernées.** Munissez-vous du kit d'urgence que vous aurez préparé au préalable.
- Pendant l'évacuation, respectez les consignes de circulation.



# RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Ces déplacements peuvent être lents ou très rapides.



Les mouvements lents et continus :

- les tassements et les affaissements des sols
- le retrait gonflement des argiles
- les glissements de terrain le long d'une pente

Les mouvements rapides et discontinus :

- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles
- les écroulements et les chutes de blocs
- les coulées boueuses et torrentielles

La commune n'est pas concernée par le phénomène retrait gonflement des argiles et n'a pas de cavité souterraine recensée sur son territoire.

Dans le département, le risque retrait de gonflement des argiles fait l'objet de plans de prévention des risques naturels spécifiques par commune.

Ces plans prescrivent suivant les zones, diverses mesures techniques :

- pour les constructions neuves ( étude de sol, réalisation de fondations profondes, chaînage des structures, éloignement des plantations...)
- pour les bâtiments existants et les projets de construction ( maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation...)

Les autres risques de mouvements de terrain notamment liés à la présence de cavités souterraines sont répertoriés par le bureau de recherches géologiques et minières ( BRGM ).

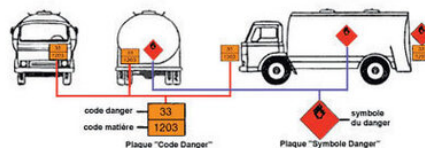
# RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Pour la commune le risque de transport de matières dangereuses ( TMD) n'est pas considéré comme majeur. Toutefois, lors du transport, aucune commune et/ ou habitant n'est à l'abri d'un accident.

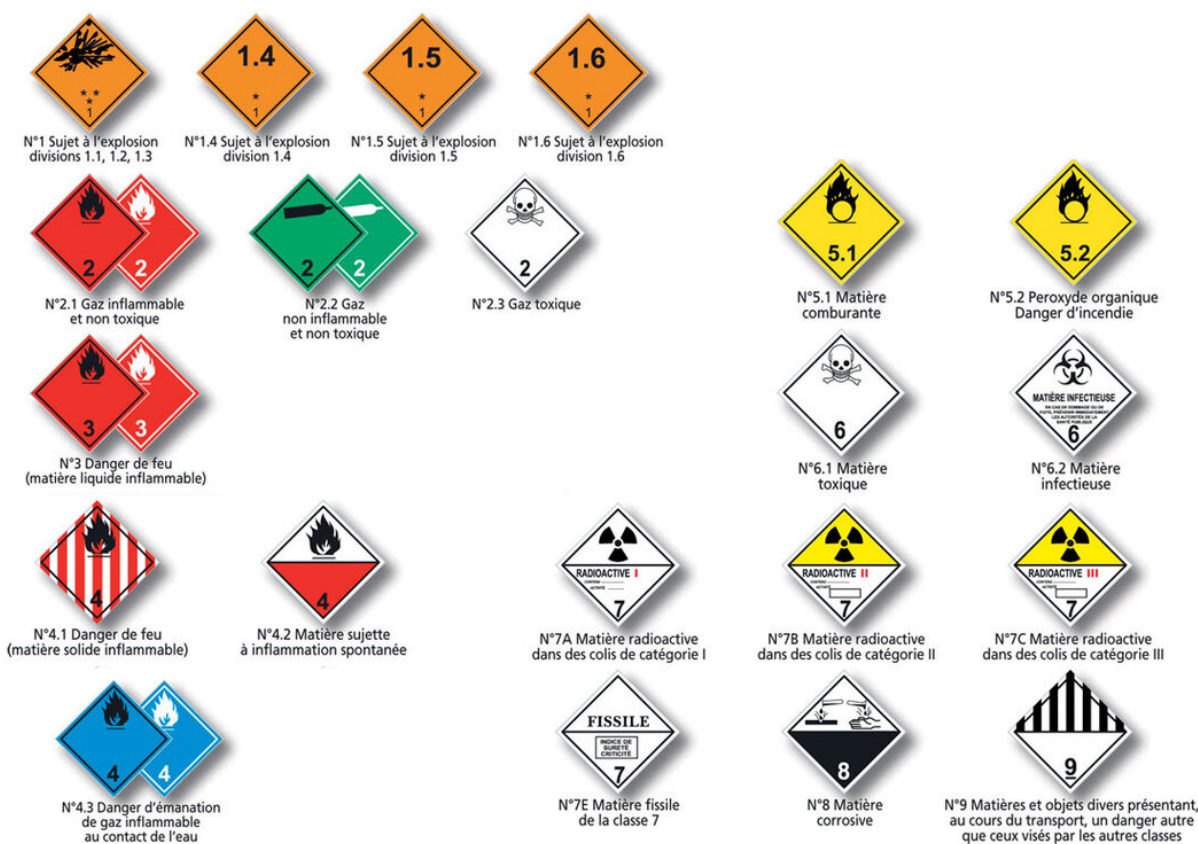


Le numéro d'identification du **DANGER** (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau

Le numéro d'identification de la **MATIÈRE** (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau



## Les plaques "symbole de danger" de l'ADR



ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées aux produits transportés par voies routière, ferroviaire, maritime ou par canalisation qui peuvent être de nature inflammable, toxique, explosif ou radioactif. Ils peuvent ainsi présenter des risques pour l'homme, les biens et l'environnement.

Le transport routier est le plus exposé, car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers et/ ou conditions météorologiques.

**Si on est témoin d'un accident** :- Savoir identifier la matière transportée ( plaques et pictogrammes)

- Baliser les lieux du sinistre, faire éloigner les personnes à proximités, ne pas fumer
- Donner l'alerte SAMU (15), pompiers (18), police ou gendarmerie ( 17)
- En cas de fuite du produit : ne pas toucher la matière, quitter la zone d'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche
- Se conformer aux consignes données par les services de secours

# RISQUE DE PANDÉMIE

La menace d'une pandémie, c'est-à-dire d'une épidémie à l'échelle mondiale, est liée à l'apparition éventuelle d'un virus nouveau et hautement pathogène contre lequel la population mondiale ne présenterait pas d'immunité (non couvert par les vaccins actuels).

## Que faire en cas d'accident ?

L'alerte sera relayée par les médias radiophoniques et télévisés.

La pandémie est classée en différentes phases :

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme.
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus ( sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée ( virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée ( le virus s'adapte à l'homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population

En cas de pandémie il est essentiel :

**De s'informer** : connaître le virus, quels sont les symptômes, modalité de propagation de la maladie

**Se protéger/ se vacciner** :

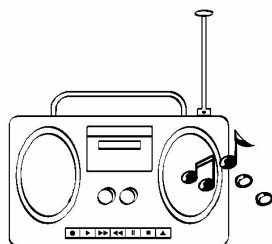
- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon,
- Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir à usage unique ou votre manche lorsque vous toussiez ou éternuez
- En cas de symptôme, appelez votre médecin traitant
- Contacter le 15 uniquement en cas d'urgence
- Prenez conseil auprès de votre médecin traitant pour la vaccination

**Se préparer**

- Par le respect de règles d'hygiène essentielles concernant le mouchage, l'éternuement, le crachat, la toux, le lavage des mains, le nettoyage des objets et le traitement des déchets et ordures
- Éviter les contacts physiques
- Porter des masques



# EN CAS D'URGENCE

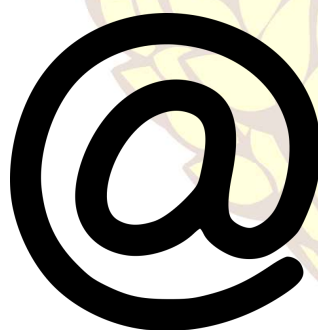


## Écoutez la radio

France Bleu Berry-Sud	89.3 MHz
France Inter	101.9 MHz
France Info	105.5 MHz

## Numéro Utiles

Sapeurs Pompiers	18
SAMU	15
Gendarmerie	17
Mairie	02.54.21.31.30
Préfecture ( standard)	02.54.29.50.00
Protection civile	09.72.57.88.16
Météo départementale	0.892.68.02.36
Canicule Info service	0.800.06.66.66



## Sites internet

Portail prévention	<a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a>
Météo France	<a href="http://www.meteo.fr">www.meteo.fr</a>
Surveillance des crues	<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a>

THIZAY



Mairie de THIZAY - 02.54.21.31.30  
1, Place de l'Église 36100 THIZAY